

La réunion de négociation de la commission paritaire s'est réunie le 5 avril 2018. Plusieurs points ont été abordés :

Frais de santé

262 études ont rejoint l'organisme recommandé au 06/04/2018. Cela concerne 1464 salariés.e.s et 2559 personnes au total (*conjoint.e et enfants compris*). De plus en plus d'études sont séduites par l'organisme que nous avons choisi. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Dans ce cadre, nous continuons la mise en place d'un pack service comprenant :

- Secourisme. Une formation théorique certifiante PSC1 validée par le ministère de l'intérieur. C'est une application numérique sur le secourisme accessible par smartphone ou ordinateur. Il y aura la formation initiale et les remises à niveau.

- Un service d'écoute et d'accompagnement psychologique tant personnel que professionnel :
 - o Ecoute confidentielle via une plateforme téléphonique,
 - o Orientation si besoin vers une psychologue en face à face à hauteur de 5h.
- Un service Gym lib qui permettra à chacune et chacun une pratique de sport en salle avec des tarifs ultra réduits :
 - o Formule standard 20€ /mois au lieu de 70€,
 - o Formule avancée 35€/mois au lieu de 100€,
 - o Formule premium 50€/mois au lieu de 140€.

Ce pack sera mis en place à partir du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Une communication officielle parviendra d'ici là dans toutes les études. Nous y reviendrons bien sûr dans d'autres bulletins.

Avantage au regard des lois EVIN

Dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé, le gouvernement s'était engagé à encadrer l'augmentation tarifaire de la couverture santé obligatoire proposée au salarié qui part en retraite. Le décret du 21 mars 2017 organise un plafonnement progressif des tarifs, échelonné sur trois ans. Ainsi, les tarifs proposés ne pourront pas dépasser les seuils suivants :

- La 1^e année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs,
- la 2^e année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25% aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs,
- La 3^e année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50% aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Nous avons signé un avenant à l'accord concernant la complémentaire santé afin que les 2^e et 3^e années soient au même régime que la 1^e année, c'est-à-dire que les cotisations soient identiques à celles des actifs. Pour le moment, cette disposition ne concerne que les futur.e.s retraité.e.s qui sont couvert.e.s par le recommandé de la branche : HUMANIS.

Si vous voulez recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « AJMJ »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes